REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 25 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 25 Août 2023 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1er Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2ème Adjointe –M. Georges PLAGNE 3ème Adjoint - Mme Nicole BATIFOL 4ème Adjointe – Mrs Philippe SMETS – Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE – Hervé CALDAGUES - Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU (arrivée 19H45) - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.
Pouvoirs :
Absents :

M. Marc GUIBERT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAUX 23 JUIN 2023

POUR : 14

II- a - DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 BUDGET GENERAL

Délibération n° 2023- 48

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 à intervenir du budget général de l'exercice 2023 :

SECTION de FONCTIONNEMENT
Dépense :

Article 60662 – Vaccins et Sérum : - 600 euros
Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur : + 600 euros

SECTION d'INVESTISSEMENT :
Dépense :

OP.17 – MATERIEL article 2182 – Véhicule : + 6 000 euros
OP.19 – MUSEE GEOTHERMIA article : 2188 : + 1 500 euros
OP.35 – PISCINE article 2158 : + 2 500 euros
Article 21611 – Fresque : + 2 500 euros
Article 1335- Produit amendes de police transférable : + 6 000 euros

Recettes :

OP.22 Voirie : FCS Entrée Parking des thermes : + 4 473.00 euros
Article 1641 – Emprunt : + 8 027.00 euros
Article 1345- produit amendes de police non transférable : + 6 000 euros
Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général.

POUR : 14

b- <u>DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

Délibération n° 2023- 49

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 à intervenir du budget annexe de l'Eau et de l'assainissement 2023 :

Section de FONCTIONNEMENT

<u>Dépense :</u>

Article :

6742 – Subvention exceptionnelle d'équipement : + 8 800 euros

023 – virement à la section d'investissement : - 8 639 euros

<u>Recettes de fonctionnement</u>

777-042 : + 161 euros

Section INVESTISSEMENT :

<u>Dépense :</u>

Article 213 – Travaux réservoir des Vergnes : - 8 800 euros

Article 1391-040 : + 161 euros

<u>Recettes</u>

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 8639 euros

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement.

POUR : 14

Stéphanie SABAU entre dans la salle.

c- <u>DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET HÔTELLERIE du COUFFOUR</u>

Délibération n° 2023- 50

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget annexe de l'Hôtellerie-restauration du Couffour 2023 :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépense :

Article 66111 – Intérêts des prêts : + 1 000 euros

Article 6811-042 : dotation à l'amortissement : + 25 euros

023 : Virement à la section d'investissement : - 25 euros

Recettes :

Article 75888 – Autres produits exceptionnels : + 1 000 euros

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement : - 25 euros

281321/040 Amortissement des immobilisations : + 25 euros

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Hôtellerie-restauration du Couffour.

POUR : 15

III- TARIF CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023-2023

Délibération n° 2023- 51

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le prix du repas servi à la cantine des enfants de l'école primaire pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que sur le tarif de l'heure de garderie.

Le Prix du repas est inchangé depuis la rentrée scolaire 2018/2019 et le prix de la garderie est lui aussi inchangé depuis la rentrée 2022/2023 date de son instauration.

Il propose :

- de porter le prix du repas à 4.00 euros raison des augmentations successives du prix des denrées et frais de fonctionnement
- de maintenir le prix de la garderie à 1 euro.

le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à 4.00 euros à compter du 1er septembre 2023, pour l'année scolaire 2023 /2024

- fixe et à 1 euro le tarif de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

POUR : 15

IV- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Délibération n° 2023- 52

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les données comptables concernant les charges de fonctionnement de l'école publique et demande à celle-ci de délibérer sur les participations de l'année scolaire 2023-2024;

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-Au vu des données comptables relativement stables mais dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, des marchandises et des services,

-VALIDE le principe d'une participation forfaitaire, identique pour toutes les communes n'ayant pas d'école sur leur territoire à : 910 euros par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024 pour les communes suivantes : Anterrieux, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues.

-ETABLIT la participation pour les enfants résidant sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère qui dispose d'une école et fréquentant l'école de Chaudes-Aigues à 500 euros par enfant par année scolaire.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 15

V- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (Association de Pétanque /Amicale des Sapeurs-Pompiers)

Délibération n° 2023- 53

Monsieur le Maire présente les 2 demandes des associations l'Amitié en Caldagués – section pétanque - de suite à une qualification de 3 licenciés catégorie vétérans au Championnat de France et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur le partenariat de la Fête nationale du 14 Juillet.

Il propose d'attribuer à ces 2 associations les subventions exceptionnelles suivantes :

1- Association l'Amitié en Caldaguès –section pétanque : 489 euros soit 100€ par joueur + 189 € de fourniture tee-shirt avec le logo de la commune de CHAUDES-AIGUES.
2- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 375 euros

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les montants des subventions telles que proposés ci-dessus.

POUR : 15

VI – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIVU DES VERGNES

Délibération n° 2023- 54

Monsieur le Maire, rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 16 Mai 2023, les Maires du secteur Caldaguès-Aubrac (Cantal) se sont réunis à Fridefont pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur parait trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.
Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création ou à l'extension d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Caldaguès-Aubrac) & Accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 115 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de d'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maitrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
  - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Caldaguès-Aubrac).
  - porter une prestation d'accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.
- De désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations…).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
  - **M. Michel BROUSSE**
  - **M. Hervé CALDAGUES**
  - **M. Thierry VERNHET**

POUR : 15

VII – PERSONNEL COMMUNAL : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Délibération n° 2023-55

INFORMATION aux ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il propose à l'assemblée de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial pour remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite. Cet emploi serait permanent, à temps non complet (25 heures/semaine), à partir du 4 septembre 2023.

Le MAIRE entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent, à temps non complet (25 heures/semaine), à compter du 4 septembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023 ;

VIII – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS

- question retirée de l'ordre du jour

IX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC du CASINO de CHAUDES-AIGUES : LANCEMENT PROCEDURE

Délibération n° 2023 - 56

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023- 41 portant sur l'avenant de prolongation du cahier des charges du Casino de CHAUDES-AIGUES jusqu'au 15 Décembre 2024.

Il précise qu'une nouvelle délégation de service public devra être lancée prochainement dont le terme devra intervenir avant le 15 Décembre 2024.

En amont de cette nouvelle procédure, il demande à l'assemblée de désigner **une commission de délégation de service public chargée de suivre ce dossier le moment venu.**

Celle-ci doit être composée d'un président, le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants membres de droit à vois délibératives et 1 membre de l'EPCI à voix consultative (membre de droit) et un membre qualifié invité des Services de l'Etat (DGFIP etc.)

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE : M. Michel BROUSSE
M. Jean-Luc BOUCHARINC
Mme Béatrice ROCHER
M. Georges PLAGNE
Mme Nicole BATIFOL
M Hervé CALDAGUES
M Philippe SMETS

POUR : 15

X- QUESTIONS DIVERSES

EXPERIMENTATION 2023 – COMPTE FINANCIER UNIQUE -

Délibération n° 2023- 57

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 Août 2023 la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié que la candidature de la Commune de Chaudes-Aigues est retenue pour la troisième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique portant sur les comptes de l'exercice 2023.

M le Maire présente le rapport suivant :

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 modifié, a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne à la fois le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, et adopté par la commune au 01/01/2023.
La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU.
Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023 et suivants, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 15

Délibérations rectificatives : n° 2023- 58 Décision Modificative N°1 Budget général et n° 2023-59 Décision Modificative n°1 Budget Eau et assainissement pour erreurs matérielles d'imputations comptables – pas de modifications de montants.

<u>Questions diverses</u> :

Jean PASSEMARD évoque l'initiative de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (U.R.P.S.) dans un département voisin, qui consiste à mettre à la disposition d'un praticien dentiste, un container tout équipé permettant ainsi l'exercice immédiat du professionnel. La Région Auvergne Rhône Alpes en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé sont favorables à ce genre d'équipement provisoire qui peut-être une alternative intermédiaire.

Michel BROUSSE répond que cela pourrait permettre de compléter l'extension du pôle de santé de CHAUDES-AIGUES et qu'il serait possible d'obtenir des financements Européens pour l'achat de matériels nécessaires aux praticiens.

Hervé CALDAGUES dans le cadre de l'enquête sur le pastoralisme, tiens à remercier les agriculteurs de Bressolles, Fridières et Ladignac pour leurs implications à cette enquête.

Marc GUIBERT souhaite connaître l'avancée du projet de réhabilitation du Village de Vacances. Michel BROUSSE précise que l'équipe de maitrise d'œuvre en partenariat avec CIT poursuit la finalisation du projet technique. Toutes les étapes sont validées par la commune et VVF. Parallèlement la recherche des financements est en cours. Un tour de table sera prochainement organisé pour faire un point précis. Le niveau des aides conditionnera le montant du loyer que paiera VVF.

Marc GUIBERT demande si un projet de végétalisation a été demandé dans le cadre de l'aménagement du parking des Thermes. Michel BROUSSE confirme que oui. Il est prévu dans le plan d'aménagement du parking de planter des arbres.

Marc GUIBERT se demande s'il ne faudrait pas commencer à travailler sur le réaménagement du parking de la piscine qui est une véritable étuve durant les périodes de fortes chaleurs.

Jean-Luc BOUCHARINC informe que la benne à carton qui est sur le parking de la piscine est un réel succès.

Jean-Luc BOUCHARINC informe qu'il faut réfléchir à la réfection des toilettes du parking de la piscine ainsi que celui du lavoir.

Nicole BATIFOL informe le conseil que la commune a été retenue pour l'appel à projet « cours oasis » qui consiste au réaménagement de la cour de l'école primaire dans le cadre de la lutte contre les ilots de chaleur. L'étude débutera en septembre.

Nicole BATIFOL demande la création d'une carte famille pour la piscine, l'année prochaine. **Le Maire** indique qu'il faut faire évoluer la tarification de nos établissements pour qu'elle réponde au mieux à la demande de notre clientèle.

Thierry VERHNET informe que les travaux de la salle BEAUREDON sont terminés. La commission de sécurité a émis un avis favorable. Prochainement, aura lieu le passage de la commission d'accessibilité. Il informe également que les travaux du parking des Thermes vont reprendre à l'automne.

La séance est close à 22 heures 15 minutes.
Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Marc GUIBERT

Le Maire
Michel BROUSSE